Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
10556265
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 04/06/2024
Retour Préfecture : 04/06/2024

Modalités d'intervention régionale au profit des commu[illegible] à manifestation d'intérêt « Redynamisation des cent[illegible] bourgs"

Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce volet a vocation à accompagner via des crédits de fonctionnement, l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville afin de dynamiser l'économie de proximité, l'emploi durable et in fine, l'attractivité des territoires.

Ce dispositif ambitionne de :

- revitaliser les centres-villes en soutenant l'ingénierie dédiée à la redynamisation commerciale au sein des communes ou des intercommunalités ;
- favoriser les expérimentations économiques innovantes sur les territoires et l'essaimage de projets exemplaires ;
- révéler et valoriser les ressources spécifiques des territoires pour générer des activités économiques non délocalisables ;
- accompagner les artisans et commerçants dans le développement d'activités nouvelles.

Pour bénéficier du soutien régional, les projets devront avoir une approche intégrée, prenant en compte les causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou centre-bourg : déficit d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville, des besoins des commerçants et des nouveaux modes de consommation.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Le dispositif vise à soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- **Soutien à l'ingénierie (appui au recrutement de managers de centre-ville et de leur montée en compétences)**, nécessaire au déploiement du projet de redynamisation du centre-ville ;
- **Cofinancement d'actions inédites d'animation, de promotion et de communication du commerce et de l'artisanat local, à caractère économique et liées à une stratégie de redynamisation identifiée** (exemples : vidéos de présentation des commerçants et artisans, campagnes de communication dédiées aux porteurs de projet, marketing territorial, création de guides des commerçants, animations commerciales nouvelles, expérimentation ou création de nouveaux services en circuit court, formations des commerçants etc.) ;
- **Déploiement de solutions numériques permettant le référencement en ligne des commerçants** ;
- Appui à la mise en œuvre **d'études opérationnelles spécifiques à dimension économique** ;
- Expérimentation de **nouveaux modes de consommation responsables liés** à l'économie circulaire.

<u>Bénéficiaires</u> :
Ce dispositif vise exclusivement les projets portés par :

- une commune, un établissement public de coopération intercommunale

Avec accord préalable de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions reprises dans le plan de dynamisation porté par la commune :

- un groupement ou un collectif d'entreprises, une association

Le soutien régional interviendra dans la limite des crédits annuels votés spécifiquement pour ce dispositif.
Le dispositif n'a pas vocation à soutenir l'ensemble des demandes formulées.
L'aide régionale ne peut pas couvrir l'intégralité des coûts du projet.

Les projets financés devront également :

- bénéficier d'une contrepartie publique (autofinancement ou cofinancements) ou privée autre que celle de la Région ;
- justifier de la capacité à mener le projet ;
- avoir identifié les besoins, ainsi que les forces et faiblesses du territoire concerné ;
- avoir fourni l'ensemble des documents demandés nécessaires à l'instruction du dossier

Les financements de droit commun ou des outils préexistants pourront compléter l'aide régionale pour financer les dynamiques territoriales s'ils répondent aux besoins identifiés.

Au titre du volet Artisanat – Commerce, la Région accompagne à compter de 2023 les communes qui auront été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 – 2027.

MODALITES FINANCIERES

Concernant le soutien en ingénierie (postes de manager de centre-ville nouvellement recrutés) ;
Le financement régional ne pourra excéder 40% du coût du poste, dans la limite de 15 000 euros par an ~~et pour une période maximale de 3 ans~~ ***jusqu'à la fin du dispositif, soit jusqu'au 31/12/2027***. La subvention sera portée à 20 000 euros par an sans excéder 50% du coût du poste, dans le cas d'une mutualisation de l'ingénierie entre plusieurs communes lauréates.

Ce soutien financier en ingénierie ne pourra concerner des managers déjà en poste au sein des communes concernées tout comme des postes de chefs de projet « Petite Ville de Demain ».

Concernant les études et les actions de promotion, d'animation, de communication du commerce et des solutions numériques ;
L'aide régionale octroyée pour les études, les actions nouvelles de promotion, d'animation et de communication du commerce, prendra exclusivement la forme de subventions de fonctionnement et sera comprise entre 5 000 € et 45 000 € pour toute la durée du dispositif, selon les besoins et le niveau de maturité du projet, dans la limite de 50% des dépenses éligibles.

Le soutien financier au déploiement de solutions numériques ne pourra excéder 50% du coût dans la limite de 5 000 €. **Elle ne sera mobilisable qu'une fois par lauréat pour la durée du dispositif et ne devra concerner que des projets jamais mis en œuvre et n'ayant pas bénéficié d'un financement régional**.

Lorsque la commune dispose d'ingénierie dédiée à la redynamisation des commerces, il sera demandé de présenter un programme annualisé d'actions.

Les animations commerciales devront être inédites pour le territoire et s'inscriront dans une stratégie de redynamisation commerciale établie. Le dispositif n'a pas vocation à financer des actions récurrentes.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Les dépenses listées ci-dessous sont réputées inéligibles au titre du volet « soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville » :

- Dépenses d'investissement
- Dépenses relatives à l'animation en centre-ville sans lien avec le commerce et sans adéquation avec la stratégie de redynamisation commerciale
- Dépenses de sécurité des animations commerciales
- Cachets artistiques, cachets de spectacle
- Valeur faciale de bons d'achat ou lots de concours
- Dépenses de catering, de restauration et d'hébergement liées à une animation commerciale

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10556265 *- Envoi Préfecture le* 04/06/2024 *- Retour Préfecture le* 04/06/2024

INSTRUCTION

Application de la règlementation des aides d'Etat :
Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention n'affectent généralement pas les échanges entre Etats et ne répondent donc pas dans ce cas à la définition des aides d'Etat. Ce point fera l'objet d'une vérification lors de l'instruction de chaque projet.
Si, au cours de l'instruction, un projet devait présenter toutes les caractéristiques de sa soumission à la législation des aides d'Etat, le montant d'aide sera défini en application du régime d'exemption de notification applicable.

Instruction :
La procédure de sélection et de financement des projets est celle définie plus globalement pour l'ensemble des volets de l'appel à projets régional « redynamisation des centres villes et des centres bourgs ».
Les projets non retenus pourront faire l'objet d'une réorientation vers des dispositifs plus appropriés.
Le service en charge de l'économie de proximité du Pôle Travail : Entreprises et Emploi sera instructeur des dossiers de ce volet artisanat – commerce – services.

Bases juridiques :

-Article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
-Règlements d'exemption, régimes notifiés : règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10556265 *- Envoi Préfecture le* 04/06/2024 *- Retour Préfecture le* 04/06/2024